REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1035

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport pour l'année 2008

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémian.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009

Délibération n° 2009-1035

commission principale :	proximité et environnement
objet :	**Prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Rapport pour l'année 2008**
service :	Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport annuel, pour l'année 2008, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est soumis au Conseil.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par monsieur le président à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil de Communauté sont mis à la disposition du public.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire des rapports annuels adoptés par la Communauté urbaine. Le maire doit le présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté au Conseil le rapport annuel, pour l'année 2008, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulant, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

La loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés urbaines a transféré obligatoirement les compétences des Communes en matière d'eau potable et d'assainissement au profit des Communautés urbaines.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été assurée en 2008 dans le cadre de contrats d'affermage, par deux sociétés fermières, Véolia Compagnie générale des eaux et la Société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI).

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2008, par les deux délégataires pour son compte et sous son contrôle.

Au 1er janvier 2009, année de présentation du rapport, le prix du mètre cube d'eau potable payé aux sociétés fermières, hors abonnement défini au contrat d'affermage, s'établit à 1,0611 € HT par mètre cube. Ce tarif est issu de la révision quinquennale des contrats d'affermage qui a pris effet au 1er janvier 2008 et qui s'est traduite pour l'usager par une baisse de 0,285 € / mètre cube actée par avenants n° 16 aux contrats d'affermage. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cube, la part eau potable de la facture de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 105,47 € TTC, soit 1,758 € TTC par mètre cube.

Le service de l'assainissement est géré en régie par la Communauté urbaine. Seules les communes de Givors et Grigny intégrées à la Communauté urbaine au 1er janvier 2007 voient le service d'assainissement exploité sur leur territoire par le biais de contrats d'affermage distincts avec la SDEI, la Communauté étant maître d'ouvrage et autorité organisatrice du service. Ce service est financé principalement par la redevance

d'assainissement prélevée par la Communauté urbaine sur chaque mètre cube d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable ou de toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

Au 1er janvier 2009, le taux de la redevance d'assainissement est de 0,7964 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cube, la part assainissement de la facture de référence s'élève -tous prélèvements pour tous organismes compris- à 71,76 € TTC, soit 1,1960 € TTC par mètre cube.

En cumulé, le prix du mètre cube d'eau potable consommé et rejeté à l'égout public pour un abonné des services d'eau et d'assainissement de la Communauté urbaine s'établit donc, au 1er janvier 2009, à 2,9538 € TTC abonnement, tous prélèvements et taxes compris- et la facture de référence s'élève à 177,23 € TTC.

La Communauté urbaine a poursuivi, en 2008, sa politique d'investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

Les investissements financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sont détaillés dans ce rapport. Le programme d'investissements de la Communauté urbaine pour 2008 s'inscrit dans le cadre du plan de mandat.

Ainsi, en 2008, la Communauté urbaine a, dans le cadre du budget annexe des eaux, réalisé pour 15,394 M € TTC d'études et de travaux, dont 10,949 M € TTC au titre de l'extension et de la rénovation des réseaux de proximité, 2,490 M € TTC au titre de la sécurité de la ressource, 1,262 M € TTC au titre de la sécurité de la distribution et 0,238 M € TTC au titre de l'amélioration de ses capacités de stockage.

Les dépenses payées en 2008 ont concerné la poursuite des programmes pour la suppression des branchements en plomb, la pose de clapets anti-retour et dispositifs anti-pollution et la rénovation de conduites en fonte et amiante-ciment pour 2,326 M € TTC, le programme annuel de travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau potable de proximité pour 9,407 M € TTC.

En 2008, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 1,372 M € de financements pour ces travaux à la Communauté urbaine, sous forme de subventions.

En 2008, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Communauté urbaine a réalisé pour 52,943 M € HT d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et de relèvement, et des raccordements à l'égout public. A noter qu'en 2008 se sont terminés les travaux du chantier du traitement des fumées sur le site de la station d'épuration à Saint Fons pour 1,148 M € HT, 4,058 M € HT étant consacrés à la réalisation du collecteur de Vaulx en Velin quartier Nord, 5,017 M € HT étant consacrés aux aménagements des réseaux dans le cadre de l'opération carrée de soie.

L'année 2008 a vu la conclusion des procédures et l'attribution de marchés pour la maitrise d'œuvre et les travaux concernant quatre opérations majeures du plan de mandat pour le respect des prescriptions de la directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines dite directive DERU.

Ont été ainsi attribués en 2008, les marchés pour la conception et la réalisation de la station d'épuration de la Feyssine à Vaulx en Velin et Villeurbanne, et le marché travaux pour la remise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Respectivement 5,049 M € et 5,269 M € ont été payés en 2008 sur ces opérations.

Ont été également attribués les marchés pour la maitrise d'œuvre de la rénovation de la station d'épuration à Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône et pour la construction de la station d'épuration Neuville sur Saône-Genay, l'attribution des marchés de travaux étant prévue fin 2009.

Ces quatre opérations permettront après les usines de Pierre Bénite et Jonage d'atteindre la conformité aux normes européennes de rejet sur les principales stations d'épuration de la Communauté urbaine.

De plus, 32,561 M € HT ont été consacrés, en 2008, à la construction et l'aménagement de réseaux et stations de relèvement, dont 13,038 M € HT dans le cadre du programme annuel d'extension, d'opérations d'urbanisme ou de rénovation des réseaux de proximité, 3,924 M € HT à la réalisation et à la maintenance des branchements particuliers, 2,362 M € HT à divers travaux d'amélioration et achats d'équipements pour les stations d'épuration et sites d'exploitation.

En 2008, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a apporté 8,297 M € de financements pour ces travaux à la Communauté urbaine, sous forme de subventions ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté urbaine pour l'année 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.